

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

...

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

...

OBJET

1- Commande  
Publique

N° 22.153

Ouverture,  
fermeture  
et surveillance sur  
les sites :  
Cimetière  
Skate Park  
Parc du petit  
Vallard  
Parc du Pavillon  
Stéphane Hessel  
Accès terrain  
football et  
Multisport collège  
Prévert

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande publique, et en particulier ses articles L 2123-1 et R 2123-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-13 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la consultation effectuée pour la prestation de service d'ouverture et de fermeture des parcs de la Ville de Gaillard et des espaces publics,

VU la proposition commerciale ci-jointe de la Société Alpes Securitas, 23, route d'Etrembières 74100 Annemasse,

VU le budget 2022,

VU l'engagement en fonctionnement n°EV22-00222,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre ladite prestation de service,

CONSIDERANT l'offre de la Société Alpes Securitas, 23, route d'Etrembières 74100 Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'ACCEPTER, l'offre commerciale de la société susmentionnée, pour la prestation de service d'ouverture et de fermeture des parcs de la Ville et des espaces publics,

ARTICLE 2 - DE SIGNER l'offre correspondante pour un montant de 3 300 € HT, soit 3 960 € TTC,

ARTICLE 3 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 - Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 15/12/2022,

Décision devenue  
exécutoire compte tenu :  
de sa réception en Sous-  
Préfecture le : 15/12/2022  
de sa mise en ligne le : 15/12/2022  
de sa notification le :



Le Maire,  
Pour le Maire empêché,

Antoine BLOUIN,  
1er Adjoint

Jean-Paul BOSLAND